

**PROCÈS - VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 17 FEVRIER 2025**

Le dix-sept février deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du dix février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Dix conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Patricia CHAMBRIER, Pascale CHAUSSON, Sonia CLÉMENT-GRINIER.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ.

Excusés : Jean-Claude POTTIER (pouvoir à Pierrette BUNEL), Thomas DREUX, Jérôme CHERON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Pierrette BUNEL est désignée secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 07 janvier 2025 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Suite à l'annonce du décès survenu ce jour de Catherine CROTEAU, conseillère municipale, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir respecter une minute de silence en sa mémoire et son dévouement auprès de la commune de St-Michel-de-Chavaignes.

1^{er} OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter les subventions aux associations à bulletin secret, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à main levée. Monsieur Michel Froger énonce le montant des subventions allouées aux associations en 2024, puis, il liste les demandes de subventions 2025 des associations communales reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter les subventions suivantes et précise que les associations qui n'auront pas fourni à la mairie leur bilan financier 2024 et aussi dans le cas où les animations seraient annulées les subventions ne seront pas versées :

	2024	Proposition 2025	VOTE	2025
<i>Associations locales</i>				
Comité des fêtes	1350	1350	Unanimité	1350
Vélo sport	1500	1500	Unanimité	1500
Amicale des sapeurs-pompiers St Michel	1050	0	Unanimité	0
Bouloire		300	Unanimité	300
Aînés ruraux	450	450	Unanimité	450
ACPG CATM	300	0	Unanimité	0
Pétanque	530	530	Unanimité	530
Asso sur les bancs d'école	300	300	Unanimité	300
Comité Mains d'art	1400	2500	Unanimité	2500
Coopérative scolaire	700	550	Unanimité	550
Comice cantonal	518	518	Unanimité	518
Les Pongistes Chavaignais	/	300	Majorité	300
Contrevent Chavaignais	200	200	Majorité	200
Association Refuge les fermes du miracle des rescapés		0	Unanimité	0
<i>Autres associations</i>				
Les restos du cœur	70	70	Unanimité	70
Secours catholique	70	70	Unanimité	70
MJC de Bouloire	70	70	Unanimité	70

2^{ème} OBJET : AMENDES DE POLICE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la dotation des produits des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants détenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. En conséquence, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation puis à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes, les dossiers de demandes de subventions sont à déposer avant le 14 avril 2025.

Il convient de se positionner sur la demande d'amendes de polices 2025 pour Saint-Michel-de-Chavaignes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas déposer de dossier de subvention amendes de police pour l'année 2025.

3^{ème} OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LES VIREMENTS DE CREDIT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le budget principal de la commune est passé en nomenclature comptable M 57 depuis le 1^{er} janvier 2022, celle-ci donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

De ce fait, il serait possible d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. De plus, cela permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire, pour le budget principal de la commune :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025

- à signer tout document s'y rapportant et à informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

4^{ème} OBJET : EXONERATION DE COTISATION DE LA TAXE FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un courrier du Sous-Préfet de Mamers concernant une délibération prise par la commune le 23 septembre 2024, reçue au contrôle de légalité le 4 octobre 2024, concernant l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts. La commune de St-Michel-de-Chavaignes appartenant à la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien qui est soumise au régime de Fiscalité Professionnelle Unique et qui est donc seule compétente pour délibérer en matière d'exonération de CFE. En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'abroger la délibération du 23 septembre 2024 en application de la décision de la Compagnie Alitalia du Conseil d'Etat du 3 février 1989.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'abroger la délibération du 23 septembre 2024 concernant l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

5^{ème} OBJET : CREATION D'UN NUMERO D'HABITATION A LA BORDE CHAILLOUX

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient d'attribuer un numéro d'habitation entre le n° 1 et le n°3 La Borde Chailloux à savoir :

- N° 1 bis La Borde Chailloux : Mme Philbert Nadège

Il convient de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'attribuer le numéro exposé ci-dessus, et charge Monsieur le Maire d'informer le propriétaire à effectuer les démarches nécessaires afin de prévenir tous les organismes de cette création d'adresse.

6^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. **SDIS (Service département Incendie et Secours)** : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré les chefs de centre de secours de La Ferté Bernard et de Bouloire/St Michel, le SDIS a décidé de reprendre les deux camions et de les affecter à d'autres centres de secours qui sont dans le besoin et qui comptent un grand nombre de pompiers. Le centre de secours de St-Michel-de-Chavaignes conserve le véhicule utilitaire.

. **Point travaux** : Suite à l'enfouissement des réseaux, la réfection des trottoirs a été réalisée rue de la Liberté, la pose de la crose près de la place de l'église a été effectuée. Au city stade, il convient de porter une réflexion sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

. **Recensement de la population** : c'est terminé le 16 février 2025, les estimations seraient les suivantes : 347 résidences principales, 72 maisons vacantes et secondaires, environ 728 – 730 habitants.

. **Communauté de Communes Gesnois Bilurien** : il a été évoqué différents points abordés lors du dernier conseil communautaire.

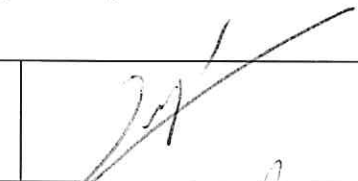
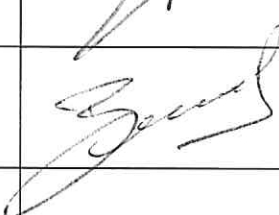
. **Association sur les bancs d'école** : organise une soirée tartiflette le samedi 29 mars 2025 à la salle polyvalente de l'école.

. **Comité des fêtes** : organise une représentation de théâtre avec le théâtre de l'échauguette « La poule de Noël » dimanche 23 mars à 14h30 à la salle polyvalente de l'école.

. **Petit journal chavaignais** : est en cours de finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL <i>Secrétaire de séance</i>		Florian BARBÉ	
Bruno COURANT		Thomas DREUX	
Jérôme CHERON		Pascale CHAUSSON	
Karine RICHARD		Jean-Claude POTTIER	
Serge QUESNE		Sonia CLÉMENT-GRINIER	
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER	